

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
ACTIVITES VELO (Présentation, définitions)

VTT¹

Trois utilisations possibles:

① L'utilisation du VTT **comme simple moyen de déplacement sur la route ou sur chemin** ne présentant pas de risques particuliers (faible dénivelée, absence de rochers, largeur suffisante...) relève de la promenade ou de la randonnée à vélo. L'équipement sera adapté aux conditions de pratiques.

- Cf. fiche « *activité cyclotourisme* »

Le port du casque homologué est obligatoire. - Cf. Dossier EPS N°32² (*Bicyclette à usage collectif, Casque, Bicyclette tout terrain, Casque de protection pour la pratique du cyclisme*).

② L'utilisation du VTT dans le cadre de **randonnées en milieu naturel**.

- Cf. fiche « *promenade et randonnée VTC³* »

Le port du casque homologué est obligatoire. - Cf. Dossier EPS N°32 (*Bicyclette à usage collectif, Casque, Bicyclette tout terrain, Casque de protection pour la pratique du cyclisme*).

③ L'utilisation du VTT dans **une activité sportive spécifique** se caractérise par l'usage du VTT sur un terrain naturel accidenté, impliquant une maîtrise technique de l'engin (passages herbeux ou pierreux, obstacles, ornières, pentes...).

- Cf. fiche « *VTT* »

Le port du casque homologué est obligatoire. - Cf. Dossier EPS N°32 (*Bicyclette à usage collectif, Casque, Bicyclette tout terrain, Casque de protection pour la pratique du cyclisme*).

Pour la « randonnée VTT », s'il n'est pas diplômé, le maître sera assisté d'un intervenant extérieur « qualifié ».

BICROSS

Activité se déroulant dans un milieu spécifique aménagé et fermé avec utilisation d'un vélo et d'un équipement adaptés aux conditions de pratique, ce n'est donc pas une APPN. En conséquence nous ne présentons pas de fiche.

CYCLOTOURISME

Activité pouvant se dérouler:

-dans un milieu fermé (parcours de maniabilité...)

-sur une piste cyclable,

-sur le réseau routier.

La pratique de l'activité peut aller jusqu'à l'organisation de randonnée itinérante sur plusieurs jours.

- Cf. fiche « *activité cyclotourisme* »

Le port du casque homologué est obligatoire. Cf. Dossier EPS N°32 (*Bicyclette à usage collectif, Casque, Bicyclette tout terrain, Casque de protection pour la pratique du cyclisme*).

¹ Vélo Tout Terrain

² Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponibles au Bureau EPS de l'IA65.

³ Vélo Tout Chemin

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
ACTIVITE CYCLOTOURISME

CADRE DE PRATIQUE

Activité se déroulant sur une piste cyclable ou sur le réseau routier. La pratique peut aller jusqu'à l'organisation d'une randonnée itinérante sur plusieurs jours.

NIVEAU

GS à CM2: avec des élèves ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux dans l'utilisation de bicyclettes.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- *Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves évitant les axes à grande circulation, les routes sinueuses et les fortes pentes.
- *Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.
- *Détermination de l'itinéraire, repérage des sites et points remarquables.
- *S'informer des conditions météorologiques pour le(s) jour(s) concerné(s).
- *En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.
- *La nuitée éventuelle sera organisée en un lieu d'hébergement déclaré ou à proximité (gîte, camping,) qui sera atteint avant la tombée de la nuit. - Cf. fiche « nuitée »

EQUIPEMENT

- *Le port d'un **casque**, conforme aux normes en vigueur est **obligatoire**.
- *Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques.
- *Emporter gourdes, ravitaillement énergétique, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).
- *Emporter trousse de réparation et pompe.
- *Utiliser des bicyclettes conformes aux exigences de sécurité, correctement entretenues et adaptées à la taille des élèves.

NORMES D'ENCADREMENT

- * Elles sont fonction de la difficulté de l'itinéraire, de l'âge et du niveau des pratiquants et ne sauraient, en aucun cas, être inférieures à 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe.
- Hors réseau routier: elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.
- *Sur le plan pédagogique :
 - ❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés
 - ❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.
- *En cas d'une pratique sur route (carrefours ou tronçons isolés compris): jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant et, au delà de 12 élèves, un intervenant supplémentaire pour 6 - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires Tableau 3 NB.2.

ORGANISATION DE LA SECURITE

- *Avant la randonnée:
 - ☞ S'assurer que les **compétences mini requises** soient acquises par tous les élèves (maniabilité, endurance...) ainsi qu'une connaissance suffisante du **Code de la route**.
 - ☞ Vérifier le matériel collectif et le bon fonctionnement des vélos.
 - ☞ Prévoir des haltes de repos échelonnées sur le circuit.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
ACTIVITE CYCLOTOURISME (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE (suite)

*Avant la randonnée (suite):

- ☞ Prévoir des solutions de repli en cas d'imprévu selon la position où l'on se trouve sur le circuit.
- ☞ S'informer des conditions d'accès aux secours.
- ☞ Informer les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- ☞ Prévoir éventuellement un véhicule d'accompagnement fermant la marche et indiquant (panonceau) la présence d'un convoi d'enfants cyclistes.

*Pendant la randonnée:

- ☞ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés.
- ☞ Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).
- ☞ Se déplacer en file, en groupes compacts distants d'au moins 50m.
- ☞ Moduler l'allure en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves.
- ☞ Veiller aux signes de fatigue.
- ☞ Respecter le code de la route.
- ☞ Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

- Rémunérés: BEES⁴ Cyclisme
BEES - option: Activités Physiques pour Tous
Diplôme STAPS⁵ sous le contrôle direct de l'enseignant
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire⁶ dans l'exercice de ses fonctions
- Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- *Présenter le projet au Conseil d'Ecole pour accord de principe.
- *Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.
- *Prévenir la gendarmerie la plus proche du lieu de l'activité (date, horaire, itinéraire).
- *Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

⁴ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

⁵ Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

⁶ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN VTT

CADRE DE PRATIQUE

Activité se déroulant : ① dans une zone délimitée et réduite, sur des parcours présentant des difficultés techniques naturelles ou aménagées, visant une plus grande maîtrise de l'engin (**Trial**)

② sur un terrain naturel accidenté, suivant des **circuits balisés**, impliquant une maîtrise technique de l'engin: passages herbeux, pierreux, obstacles, ornières, pente... (**Randonnées**)

NIVEAU

Cycles 2 et 3: avec des élèves ayant acquis un minimum d'automatismes fondamentaux dans l'utilisation de bicyclettes.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

① **Parcours Trial:**

*Choix de difficultés différenciées et adaptées aux possibilités des élèves.

*Choix d'un site restreint ne présentant aucun danger (falaises, abrupts, éboulis...).

*Les adultes responsables assurent en permanence la surveillance de la totalité de la zone.

*L'accès à la zone de Trial en utilisant son VTT entre dans le cadre des circuits VTT ou de Cyclotourisme - *Cf. fiches spécifiques.*

② **Randonnées VTT:**

*Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves et ne présentant aucun passage dangereux.

*Reconnaissance préalable et balisage du parcours par l'encadrement.

*En cas d'organisation en groupes éclatés, constituer des listes nominatives par groupe.

*S'informer des conditions météorologiques pour le jour concerné.

EQUIPEMENT

*Le port d'un casque conforme aux normes en vigueur est **obligatoire**.

*Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques.

*Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

*Emporter trousse de réparation et pompe.

*Utiliser des VTT conformes aux exigences de sécurité, correctement entretenus et adaptés à la taille des élèves.

NORMES D'ENCADREMENT

Parcours Trial :

* Lorsqu'il s'agit d'une **sortie régulière** l'enseignant peut encadrer l'**activité** seul - *Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.1.*

Toutefois, dans le cadre d'une sortie de proximité pour une **école maternelle**, le **déplacement** vers le lieu d'activité doit se faire avec un adulte supplémentaire - *Cf. circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.1.7^{ème} alinéa « Toutefois... ».*

*Dans le cas d'une **sortie occasionnelle** :

2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 30 (ou 16 en maternelle), un adulte supplémentaire pour 15 (ou 8 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement pour les activités d'E.P.S ne nécessitant pas un encadrement renforcé - *Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.2.1 et Tableau 2.*

Randonnée VTT : Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - *Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.*

*Sur le plan pédagogique :

❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels. Quoiqu'il en soit, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié » pour la « Randonnée » VTT.

❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés

❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

❖ Prévoir un serre-file (Randonnée VTT)

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
VTT (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

*Avant l'activité:	Trail	Rando VTT
☞ Faire acquérir des compétences minimales _____	X	
☞ S'assurer que les compétences minimales requises soient acquises par tous les élèves (maniabilité, endurance...) _____		X
☞ Vérifier le matériel collectif et le bon fonctionnement des vélos _____	X	X
☞ Prévoir des haltes de repos échelonnées sur le circuit _____		X
☞ Prévoir des solutions de repli en cas d'imprévus selon la position où l'on se trouve sur le circuit _____		X
☞ S'informer des conditions d'accès aux secours _____	X	X
☞ Informer les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident _____	X	X
*Pendant l'activité:		
☞ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés _____		X
☞ Ne pas prendre de raccourcis parfois dangereux _____		X
☞ Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s) _____	X	X
☞ Moduler l'allure en fonction de l'âge et du degré d'entraînement _____		X
☞ Veiller aux signes de fatigue _____		X
☞ Respecter le code de la route en cas d'utilisation de voies publiques _____		X
☞ Se déplacer en groupes compacts _____		X
☞ Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière) _____	X	

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: BEES⁷ Cyclisme ou AMM⁸ avec CQC⁹ ou AQA¹⁰ VTT -Montagne.
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire¹¹ dans l'exercice de ses fonctions

Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Informers les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) inclus dans le projet de classe.

*Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

⁷ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

⁸ Accompagnateur en Moyenne Montagne

⁹ Certificat de Qualification Complémentaire

¹⁰ Attestation de Qualification et d'Aptitude

¹¹ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PROMENADE ET RANDONNEE VTC

CADRE DE PRATIQUE

Activité se déroulant sur un jour, une demi-journée ou plusieurs jours en milieu naturel sur des sentiers faciles à suivre quelles que soient les conditions météorologiques et exempts de tout danger naturel.

NIVEAU

Promenade: Cycles 2 et 3 } avec des élèves ayant acquis un minimum d'automatismes
Randonnée: Cycle 3 } fondamentaux dans l'utilisation de bicyclettes.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- *Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves et ne présentant aucun passage dangereux.
- *Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.
- *Détermination de l'itinéraire et des limites.
- *S'informer des conditions météorologiques pour le(s) jour(s) concerné(s).
- *La nuitée éventuelle sera organisée en un lieu d'hébergement déclaré ou à proximité (gîte, camping, ...) - Cf. fiche « nuitée », qui sera atteint avant la tombée de la nuit.
- *L'utilisation de pistes cyclables ou de réseau routier impose de se conformer à la réglementation relative au cyclotourisme - Cf. Fiche « cyclotourisme »

EQUIPEMENT

- *Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques.
- *Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).
- *Emporter trousse de réparation et pompe.
- *Emporter une trousse de sécurité avec cartes, boussoles, sifflet, sac plastique... par groupe.
- *Le port du casque, conforme aux normes en vigueur est obligatoire
- *Utiliser des VTT conformes aux exigences de sécurité, correctement entretenus et adaptés à la taille des élèves.

NORMES D'ENCADREMENT

* Lorsqu'il s'agit d'une **sortie régulière** l'enseignant peut encadrer **l'activité** seul - Cf. *Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.1.*

Toutefois, dans le cadre d'une sortie de proximité pour une **école maternelle**, le **déplacement** vers le lieu d'activité doit se faire avec un adulte supplémentaire - Cf. *circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.1.7^{ème} alinéa « Toutefois... ».*

*Dans le cas d'une **sortie occasionnelle** :

2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 30 (ou 16 en maternelle), un adulte supplémentaire pour 15 (ou 8 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement pour les activités d'E.P.S ne nécessitant pas un encadrement renforcé - Cf. *Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.2.1 et Tableau 2.*

* Sur le plan pédagogique :

- ❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels
- ❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés
- ❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité
- ❖ Prévoir un serre-file.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PROMENADE ET RANDONNEE VTC (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

*Avant la randonnée:

☞ S'assurer que les compétences minimales requises soient acquises par tous les élèves (maniabilité, endurance...).

☞ Vérifier le matériel collectif et le bon fonctionnement des vélos.

☞ Prévoir des haltes de repos échelonnées sur le circuit.

☞ Prévoir des solutions de repli en cas d'imprévu selon la position où l'on se trouve sur le circuit.

☞ S'informer des conditions d'accès aux secours.

☞ Informer les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.

*Pendant la randonnée:

☞ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés.

☞ Ne pas prendre de raccourcis parfois dangereux.

☞ Ne jamais laisser un (des) élève(s) seuls.

☞ Moduler l'allure en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves.

☞ Veiller aux signes de fatigue.

☞ Respecter le code de la route en cas d'utilisation de voies publiques.

☞ Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: BEES¹² Cyclisme ou AMM¹³ avec CQC¹⁴ AQA VTT -Montagne
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire¹⁵ dans l'exercice de ses fonctions
BEESAPT

Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Informers les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) inclus dans le projet de classe.

*Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

*En cas d'utilisation de la voie publique, présenter le projet au Conseil d'Ecole pour accord de principe et demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.

¹² Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

¹³ Accompagnateur en Moyenne Montagne

¹⁴ Certificat de Qualification Complémentaire

¹⁵ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
VTT

(Liste des diplômes pour intervention **exclusivement** bénévole à l'école)

① Diplômes fédéraux:

- ☞ Fédération Française de Cyclisme
 - *Brevet d'éducateur 1er et 2ème degré: route et piste
 - * Brevet d'éducateur 1er et 2ème degré: VTT

- ☞ Fédérations multisports (telles que UFOLEP...)
 - *Brevet d'éducateur 1er et 2ème degré

② Autres diplômes:

*BAPAAT¹⁶ « VTT»

¹⁶ Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien